



---

# CLUB CHASSE ET PÊCHE DE STE-MARIE

---

## Règlements visiteurs et journaliers 2022

Les règlements qui suivent ne sont là que pour le mieux-être des utilisateurs. Ils ne doivent en aucun temps vous apparaître comme un fardeau ou une contrainte. Surtout, profitez de votre séjour et merci de votre confiance!

### Arrivée/Départ

- L'arrivée pour les campeurs se fait à partir de 13h00.
- Le départ doit être fait pour 11h00. Le terrain et les équipements doivent être laissés propres et en bon état. Des conteneurs à déchets et des bacs de recyclage sont à votre disposition derrière le garage, près du chalet.

### Les animaux

- Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps. Ils ne doivent pas déranger vos voisins.
- La personne qui promène un chien est responsable de ses excréments et doit s'assurer du ramassage immédiat.
- Les animaux sont interdits à la piscine, au restaurant ainsi qu'au bloc sanitaire.

### Circulation

- La limite de vitesse sur le territoire du camping est de 10 km/h en tout temps et avec toute forme de véhicule. Arrêt aux intersections, permis de conduire obligatoire et en règle.
- Conduite en état d'ébriété interdite.
- L'utilisation de VTT est permise entre 9h00 et 20h00 et ce, dans le but d'accéder aux sentiers indiqués à cette fin. Aucune autre promenade sur le terrain ne sera tolérée.
- Les utilisateurs de motocyclettes de type hors-route (motocross) doivent circuler à côté de celle-ci et le moteur éteint en tout temps dans les limites du camping.
- À la noirceur, les vélos sont interdits.

La sécurité des enfants et des piétons est la priorité absolue.

## Visiteurs

- Vos visiteurs doivent se présenter à l'accueil ou au chalet pour acquitter leur droit d'accès et sont sous votre responsabilité. Tout comportement inadéquat sera porté à l'attention du campeur avec les conséquences appropriées.

## Piscine

- Il est important de respecter les consignes du sauveteur ou de la sauveteuse et les règlements affichés à l'entrée de la piscine.
- Aucune boisson alcoolisée, nourriture, ni contenant en verre ne sera tolérée à la piscine.

## Électricité

- Les équipements non nécessaires et fonctionnant à l'électricité (air climatisée, chauffage) doivent être éteint lorsque le locataire est absent.
- Les chauffe-terrasses, autre que ceux fonctionnant au propane sont interdits.

## Civisme

- Le couvre-feu est de 23h00 à 9h00. Tout bruit excessif entraînant une plainte pourra apporter des conséquences au locataire.
- Le locataire ainsi que ses visiteurs se doivent d'agir dans le respect de ses voisins, éviter les cris ainsi que la musique trop forte en tout temps.
- Toute personne qui endommage volontairement les installations du Camping pourra être expulsée et poursuivie devant la justice

## Interdiction

- De faire des feux ailleurs qu'aux endroits désignés (foyer).
- De chasser ou tuer des animaux sur le terrain de camping.
- D'utiliser toute sorte d'arme à feu, frondes, fusil à air comprimé et couteaux.

*Des poches de bois sont disponibles pour vos feux de foyer. Elles sont au coût de 7\$. Vous pouvez vous les procurer au chalet du mardi au dimanche de 8h à 20h.*

**Important :** La ceinture de sauvetage est obligatoire pour tous les utilisateurs du lac!

**La direction du Club Chasse et Pêche de Ste-Marie se dégage de toute responsabilité.**